



## ENTREPRISE

Agence n° : 000010300  
 SARL ASSURANCES LORiot  
 1 RUE DE LA PETITE VIE  
 01630 ST GENIS POUILLY  
 Tél : 0450204066 Fax : 07010497  
 N° ORIAS : 07010497 - www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
 RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE  
 L'ASSURANCE MMA BTP  
 ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**SARL ENT SERVICES HABITAT  
 169 RUE DES HAIES  
 01710 THOIRY**

Réf. Ag : 000010300 Pt vente : Pr. :

### MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

Atteste que SARL ENT SERVICES HABITAT 169 RUE DES HAIES 01710 THOIRY  
 est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité civile décennale N° 000000140331629

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-dessous :
  - Electricité
 Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.  
 Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.  
 Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires :
  - de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
  - chapes de protection des installations de chauffage.
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2).
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).  
 (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).  
 (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

- pour des ouvrages ou travaux qui ne présentent ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s).

Pour une participation à des opérations de construction :

- sur des **ouvrages soumis à l'obligation d'assurance** édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 15 millions d'euros hors taxes et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré.

Cette attestation est délivrée pour les chantiers ouverts dans la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

- sur des **ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance** au titre de l'obligation édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil et pour la durée de responsabilité de dix ans en vertu de l'article 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Dans la mesure où elles sont souscrites, la garantie obligatoire de responsabilité civile décennale et la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement sont gérées en capitalisation, les autres garanties sont gérées en répartition.